



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarante-sixième session
En ligne

27 septembre- 1^{er} octobre et 7 octobre 2021

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

A. QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (QUARANTE-DEUXIÈME ET DE LA QUARANTE-TROISIÈME SESSIONS)

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Adoption des normes à l'étape 8¹

1. À sa quarante-troisième session, la Commission **a adopté** à l'étape 8 le projet de code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire, en notant que le Code d'usages pourrait être révisé à l'avenir suite aux avis scientifiques de la FAO/OMS et à l'achèvement des travaux du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) ayant trait aux directives portant sur l'étiquetage de précaution des allergènes.

Adoption des normes à l'étape 5²

2. À sa quarante-deuxième session, la Commission **a adopté** l'avant-projet de lignes directrices sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail à l'étape 5 et a noté que toutes les observations techniques devraient être soumises à nouveau à l'étape 6.

Nouveaux travaux³

3. À sa quarante-deuxième session, la Commission **a approuvé** les nouveaux travaux sur:
- les lignes directrices sur les ventes par internet/le commerce électronique et a noté la proposition d'un membre visant à ce que le CCFL collabore avec le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) dans le cadre de ces travaux, en vue de définir des lignes directrices contribuant au contrôle et à l'inspection des produits alimentaires vendus en ligne.
 - l'étiquetage relatif aux allergènes: révision de la Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées: étiquetage relatif aux allergènes et orientations sur l'étiquetage de précaution ou d'avertissement sur la présence d'allergènes et a noté que ces travaux étaient liés aux travaux du Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH) qui portent sur la gestion des allergènes et qu'il fallait donc que le CCFL et le CCFH collaborent étroitement sur cette question, afin de garantir la cohérence entre les deux textes.

Interruption de travaux⁴

4. À sa quarante-troisième session, la Commission **a interrompu** les travaux sur les conditions pour une allégation «sans» acides gras trans (AGT) qui avaient été menés par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) et, compte tenu de l'importance qu'il y a à traiter ce sujet, a noté que les autres comités tels que le CCFL et le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) pourraient envisager des options applicables à la gestion des risques liés aux AGT.

¹ REP20/CAC, par. 70 et Annexe II

² REP19/CAC, par. 80, 93 – 94 et Annexe III

³ REP19/CAC, par. 96, 98, 99 et Annexe V

⁴ REP20/CAC, par. 93

Prise en compte par la Commission de la situation actuelle et des mesures à prendre entre ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions⁵

5. À sa quarante-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius:
- i) a reconnu les défis que rencontre la Commission dans l'exercice de ses missions en tant qu'organisme international de normalisation de premier plan, en raison de la pandémie de covid-19;
 - ii) a reconnu que les nombreux reports de réunions des comités du Codex survenus en 2020 ne sont pas envisageables en 2021;
 - iii) s'est dite favorable à l'utilisation, par les organes subsidiaires du Codex, d'outils et d'approches modernes en harmonie avec les valeurs fondamentales du Codex afin de faire progresser ses travaux efficacement et dans des délais raisonnables.

Aspects relatifs à la procédure⁶

6. À sa quarante-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius a :
- i) convenu que, à titre exceptionnel, compte tenu des circonstances créées par la pandémie, s'agissant des réunions et des sessions des organes subsidiaires du Codex qui auront lieu en 2021, il est possible d'interpréter les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de sorte à inclure les modalités de réunion en ligne;
 - ii) convenu, à ce titre, qu'il est envisageable de tenir les réunions des organes subsidiaires du Codex en ligne en 2021, si la FAO et l'OMS le jugent opportun, après consultation des gouvernements des pays hôtes concernés et du Secrétariat du Codex.

Travaux en cours des organes subsidiaires⁷

7. À sa quarante-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius a recommandé à tous les organes subsidiaires ainsi qu'aux membres et aux observateurs de faire le meilleur usage des mécanismes de travail à distance disponibles, comme les groupes de travail électroniques et les lettres circulaires, et de planifier les réunions des comités en ligne, de sorte qu'ils tirent pleinement parti de la possibilité de mener à bien les travaux prévus à l'ordre du jour.

B. QUESTIONS ÉMANANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (soixante-dix-huitième, soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième sessions)

Suite donnée aux décisions de la quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius: observations sur les modifications apportées et propositions d'amélioration⁸

8. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif (CCEXEC) a demandé aux présidents des organes subsidiaires et de la Commission, ainsi qu'au Secrétariat:
- a) d'élaborer des stratégies visant à éviter ou à alléger, pendant les sessions de la Commission, les débats techniques relatifs à des sujets sur lesquels il n'y a pas de consensus et de communiquer ces stratégies aux membres; il peut s'agir d'ajourner brièvement une séance pour permettre la tenue de débats informels ou de suspendre les débats qui débordent des limites de temps prévues;
 - b) de veiller à ce que, lors des sessions de la Commission, les observations écrites reçues soient dûment prises en compte et que les fondements techniques des réserves exprimées figurent dans les rapports des réunions.

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex (2018-2019): examen critique⁹

9. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a conclu que l'examen critique constituait dans l'ensemble un outil efficace pour la gestion des travaux du Codex et qu'il n'était pas urgent de procéder à une révision approfondie, reconnaissant toutefois que des améliorations étaient possibles et pourraient être examinées plus avant.

10. À cet égard, à sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a reconnu qu'il pouvait fournir des indications et des avis aux organes subsidiaires et que les organes subsidiaires pouvaient à leur tour

⁵ REP20/CAC par. 10

⁶ REP20/CAC par. 20

⁷ REP20/CAC par. 31

⁸ REP20/EXEC1, par. 25-30

⁹ REP20/EXEC1, par. 42, 46

demander des avis au Comité exécutif et que ces échanges pouvaient avoir lieu en dehors du processus d'examen critique.

Suite donnée à l'examen régulier 2017-2018 de la gestion des travaux du Codex: examen périodique des normes du Codex¹⁰

11. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a estimé que les méthodes actuelles d'examen des normes fonctionnaient pour les organes subsidiaires actifs et a encouragé ces organes à améliorer régulièrement leurs processus de gestion des travaux, afin d'y intégrer la nécessité de réexaminer des normes du Codex existantes.

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex (2017-2018): utilisation des références dans les textes du Codex¹¹

12. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a souligné qu'il pouvait parfois être utile d'inclure des références aux normes d'une autre organisation de normalisation, mais qu'il convenait de limiter au maximum l'utilisation de ces références sachant qu'elles font partie intégrante des textes du Codex et qu'elles nécessitent un suivi permanent.

Rapport du Sous-Comité du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius sur le Codex et la pandémie – Enjeux stratégiques et perspectives¹²

13. À sa quatre-vingtième session, le Comité exécutif a pris note du fait que la Commission, à sa quarante-troisième session, est convenue qu'il était envisageable de tenir des réunions en ligne en 2021 et approuve les propositions soumises par le Sous-Comité en vue de mettre en œuvre cette décision, sachant que cela n'exige pour l'instant aucune modification des procédures du Codex.

Conditions relatives à l'allégation «exempt d'acides gras trans» (AGT) ¹³

14. À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité exécutif a souligné qu'il était important d'examiner la question de la teneur en acides gras trans et a indiqué que, en cas d'interruption des travaux au sein du CCNFSDU, d'autres comités tels que le CCFL et le CCFO pourraient examiner des mesures plus adaptées aux fins de la gestion des risques.

COMITÉ SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE (cinquante et unième session)

Projet de Code d'usages pour la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire¹⁴

15. À sa cinquante et unième session, le CCFH est convenu d'avancer l'avant-projet de Code d'usages à la quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à l'étape 8, d'informer le CCFL du statut des travaux; et que le Code d'usages pourrait faire l'objet d'une révision à la fin des travaux menés par le CCFL sur l'étiquetage de précaution relatif aux allergènes et après réception de l'avis de la FAO/OMS.

COMITÉ SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME (QUARANTE ET UNIÈME SESSION)

Révision de la Norme pour les préparations de suite (CXS 156-1987) : projet de champ d'application, description et étiquetage pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge ¹⁵

16. À sa quarante et unième session, le CCNFSDU est convenu i. de maintenir les dispositions sur le champ d'application, la description et l'étiquetage à l'étape 7; ii. d'envoyer les dispositions relatives à l'étiquetage à la section 9.6.5 à la quarante-sixième session du CCFL pour validation (se référer au document CX/FL 21/46/3) et iii. d'informer le CCFL des corrections d'ordre rédactionnel et d'autre nature aux sections 9.2.2, 9.4.1 et 9.6.4.

Avant-projet sur l'allégation « sans » acides gras trans et Document de travail sur les possibilités de gestion des risques pour la réduction des AGT¹⁶

17. À sa quarante et unième session, le CCNFSDU est convenu i. d'informer: le CCFL de la décision du Comité d'interrompre les travaux sur les conditions d'établissement d'une allégation « sans » AGT et d'étudier les mesures possibles au CCFL, et; ii. que chaque membre peut élaborer des propositions aux autres comités du Codex quant à de nouveaux travaux destinés à traiter la question des AGT et peut prendre les mesures

¹⁰ REP20/EXEC1, par. 54-56

¹¹ REP20/EXEC1, par. 64

¹² REP21/EXEC1, par. 35-36

¹³ REP20/EXEC2, par. 39

¹⁴ REP20/FH, par. 26

¹⁵ REP20/NFSDU, par. 28

¹⁶ REP20/NFSDU, par. 131

nécessaires à l'échelle nationale en accord avec les travaux de l'OMS.

COMITÉ SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES (CINQUIÈME SESSION)

Sections 8.3 et 8.3.1 "Pays d'origine/Pays de récolte"¹⁷

18. À sa cinquième session, le CCSC est convenu de/d' :

- i. conserver les deux dispositions dans les normes.
- ii. scinder les dispositions « Pays d'origine/Pays de récolte » en deux dispositions indépendantes et claires, à savoir une disposition sur le « Pays d'origine » étant obligatoire et une disposition sur le « Pays de récolte » étant facultative ; et que ces dispositions seraient réexaminées dans les normes individuelles, le cas échéant
- iii. informer le CCFL de la décision cidessus.

Section 8.5 "Marque d'inspection (facultative)"¹⁸

19. À sa cinquième session, le CCSC est convenu que cette disposition devrait être supprimée des normes SCH. Cependant, elle pourrait être prise en compte dans le cadre de projets de normes individuels, le cas échéant.

QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (soixante-dix-huitième session)

Mise à disposition en temps voulu des documents de travail du Codex¹⁹

20. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat du Codex de porter les informations²⁰ sur la mise à disposition en temps voulu des documents de travail, des rapports et de la disponibilité des normes adoptées du Codex, à l'attention des organes subsidiaires, afin qu'ils les examinent et formulent des suggestions.

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME (QUARANTE ET UNIÈME SESSION)

Document de travail concernant des directives générales pour l'établissement de profils nutritionnels²¹ REP20/NFSDU, par. 28-192

21. À sa quarante et unième session, le CCNFSDU est convenu d'organiser un GTE afin i. d'analyser le document CX/NFSDU 19/41/12; et ii. d'élaborer un document de travail ainsi qu'un document de projet définissant le champ d'application de l'élaboration de directives générales sur l'établissement de profils nutritionnels à utiliser sur l'étiquetage nutritionnel frontal.

22. À sa quarante et unième session, le CCNFSDU est convenu d'informer le CCFL des discussions en cours au sein du CCNFSDU et de demander au CCFL dans quelle mesure les travaux concernant les profils nutritionnels au sein du CCNFSDU peuvent soutenir les travaux du CCFL sur l'étiquetage nutritionnel frontal et dans quelle mesure ils sont pris en compte.

Recommandations

23. Le Comité est invité à **noter**:

- i. les informations fournies dans les paragraphes 1 – 17 et 19.
- ii. les informations fournies dans le paragraphe 18 et de prendre en compte ces informations lors de la confirmation des dispositions relatives à l'étiquetage dans les normes pour les épices et les herbes culinaires (se référer au point 4 de l'ordre du jour).
- iii. que concernant le paragraphe 20, le Secrétariat du Codex travaille en étroite collaboration avec le président du CCFL, les présidents des groupes de travail électronique et le secrétariat du pays hôte sur des solutions pour améliorer la gestion des travaux du Comité
- iv. que la requête du CCNFSDU dans les paragraphes 21 – 22 sera examinée sous le point 6 de l'ordre du jour.

¹⁷ REP21/SCH, par. 19

¹⁸ REP21/SCH, par. 21

¹⁹ REP20/EXEC1, par. 111

²⁰ CX/EXEC 20/78/8

²¹ REP20/NFSDU, par. 28